



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bibliothèque Municipale de Crozet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque de Crozet, acté par délibération du Conseil Municipal.

Toute personne, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque, se doit de respecter ce présent règlement intérieur auquel elle s'engage à se conformer.

Ce règlement fixe des droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de les faire appliquer.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - Missions de la bibliothèque

La bibliothèque municipale est un service public qui a pour mission de participer à l'information, aux loisirs, à la formation des personnes et à l'activité culturelle.

Il doit favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Art. 2 - Modalités d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont **libres, gratuits et ouverts à tous** pendant les heures d'ouverture au public.

La présence et le comportement des mineurs dans la bibliothèque sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux, parents ou tuteurs. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un responsable adulte.

Les conditions d'accès s'effectueront suivant les directives gouvernementales.

Art. 3 - Le personnel

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci. Ils ont à cœur d'assurer un service public de qualité.

Art. 4 - Horaires d'ouverture

La bibliothèque est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage à la porte d'entrée et sur les sites internet de la bibliothèque et de la Mairie.

Art. 5 - Dons

Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

II. CONDITIONS DE PRET

Art. 6 - Inscriptions

L'inscription à la bibliothèque est gratuite et ouverte à tous, quel que soit le lieu de résidence.

Elle est obligatoire pour l'emprunt de documents.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir le bulletin d'inscription remis avec le présent règlement.

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de situation (changement d'adresse, de mail...).

Pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal, afin qu'ils puissent emprunter des documents, en l'absence des parents. Cf. : *Annexe 1*

Pour les inscriptions collectives ou professionnelles, une convention particulière sera établie.

Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription.

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.

Art. 7 - Modalités d'emprunt

a. Le prêt :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal. Il est de la responsabilité du représentant légal de s'assurer du contenu de l'ensemble des documents empruntés par le mineur. Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser le prêt d'un document adulte à un enfant en l'absence des représentants légaux.

b. L'inscription :

L'inscription permet l'emprunt de documents pour un mois, et d'une nouveauté pour 15 jours. L'utilisateur peut demander à prolonger 1 fois son prêt pour une durée de 1 mois hors nouveauté. L'inscription permet l'accès et l'usage du portail en ligne de la bibliothèque. www.bibliotheque-crozet.fr.

Le lecteur peut choisir des documents appartenant à la Direction Départementale de la lecture Publique de l'Ain via le portail www.lecture.ain.fr.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.

c. Retard dans la restitution des documents :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés et sans demande de prolongation de votre part, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Tout document non retourné après 3 rappels pourra être facturé.

d. Détérioration, perte ou vol des documents :

Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents qui lui sont prêtés : il est interdit d'écrire, dessiner, souligner ou surligner, corner ou déchirer les pages.

L'utilisateur ne doit effectuer aucune réparation par lui-même (**ne surtout pas utiliser de ruban adhésif**).

En concertation avec les bibliothécaires, tout livre ou CD restitué en mauvais état devra être remplacé à l'identique par l'emprunteur ou si le document est introuvable remplacé par un autre document choisi par les bibliothécaires.

e. Duplication des documents :

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et ayant droits.

Les photocopies d'ouvrages ne sont pas possibles à l'intérieur du local, la bibliothèque n'ayant pas les

droits de reproduction.

III. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 8 – Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter mutuellement les usages des uns et des autres à l'intérieur des locaux. Un comportement correct et respectueux est demandé à l'égard des autres usagers et du personnel. Les lecteurs sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Tout vol ou détérioration volontaire des documents, mais également du matériel ou du mobilier, pourra entraîner une poursuite à l'encontre de celui qui l'aura occasionné et impliquera la réparation du dommage. Les jeunes enfants doivent être placés sous la surveillance de l'adulte accompagnant. L'accès des mineurs de la bibliothèque relève de la responsabilité de leurs responsables légaux.

Art. 9 – Application du règlement

Tout usager inscrit à la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 10 - Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Maire.

Fait à Crozet, le 24 Février 2023.

Le Maire,